



**PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT LA PRATIQUE  
DE L'ACTIVITE MODELISME SUR L'AERODROME DE  
ROYAN-MEDIS**

**D° 23.131**

**ENTRE**

**La Ville de ROYAN** représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « **la Ville** »,

**D'UNE PART,**

**ET**

L'Association « Model Club de la Côte de Beauté », siège social au 80 avenue de Pontailac, 17200 ROYAN, référencée FFAM 0531, RAN n° W172001931, représenté par son président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « *L'Association* »

**D'AUTRE PART,**

**CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

Le présent protocole a pour but de préciser les conditions dans lesquelles l'activité d'aéromodélisme n°9189 peut être réalisée, compte tenu de sa situation géographique à proximité de l'aérodrome de Royan-Médis.

## **1. REFERENCES REGLEMENTAIRES**

Protocole conforme à l'arrêté du 3 Décembre 2020 relatif à l'exploitation d'aéromodèles au sein d'associations d'aéromodélisme en application du règlement d'exécution (UE) 2019/947.

## **2. CONTEXTE**

L'activité d'aéromodélisme est exercée à proximité de l'aérodrome de ROYAN-MEDIS dans une zone réservée à cet effet, localisée dans le Nord-Ouest de l'aérodrome et à une distance de 500 mètres de l'axe de la piste revêtue.

## **3. REGLES DE SECURITE**

### **AU SOL :**

Toute séance de vol doit se dérouler sous la responsabilité d'un membre de l'association qui est chargé:

- De faire appliquer le règlement intérieur de l'association et les présentes consignes,
- De veiller à l'attribution correcte de fréquences utilisées pour la télécommande afin de prévenir toute interférence parasite,
- D'interrompre la séance si les mesures de sécurité ne sont pas respectées.

L'organisme AFIS doit être prévenu avant chaque début d'activité et lorsque les évolutions sont terminées.

En dehors des ouvertures du service AFIS, l'aéroclub, la société Royan Aircraft ainsi que la société EUROPHENIX doivent être informés de l'activité d'aéromodélisme. La manche à air de l'aéromodélisme doit être mise en place et visible.

### **EN VOL :**

Les aéromodèles doivent toujours être manœuvrés de façon à « éviter tout risque de collision », quel qu'il soit.

## **4. DEFINITION DU SYSTEME DE COMMUNICATION ENTRE L'ASSOCIATION D'AEROMODELE ET LE SERVICE AFIS**

Afin de faciliter les échanges entre les pilotes d'aéromodélisme et le service AFIS un talkie-walkie a été mis à la disposition de l'Association.

Les membres de l'Association devront contacter le service AFIS en utilisant en priorité le talkie-walkie afin de les informer du début d'activité. En cas d'absence de réponse de l'agent AFIS en poste, un contact par téléphone sera nécessaire.

Le talkie-walkie devra toujours être conservé à la ceinture du membre de l'association responsable de la sécurité des vols durant tout le temps d'activité des aéromodèles, allumé avec le volume au maximum.

Le renouvellement du matériel (talkie-walkie et batterie) est à la charge de l'association.

## **5. CONDITIONS DES EVOLUTIONS**

- L'activité d'aéromodélisme est autorisée tous les jours entre le lever et le coucher du soleil.
- Les aéronefs pilotés doivent être maintenus en permanence en vue de l'opérateur.
- Afin de réduire le risque de collision avec le trafic en circuit basse hauteur, **la hauteur maximale des évolutions des aéromodèles est fixée à 100m/sol**. Cette disposition devra impérativement être respectée avec la plus grande rigueur.
- Les évolutions des aéromodèles doivent être interrompues, annulées ou reportées dans les cas suivants :
  - Pendant une approche IFR : dans la mesure du possible, l'agent AFIS informera les aéromodélistes des heures d'arrivée et de départ.
  - Sur demande de l'agent AFIS (en cas de vol urgent, de situation d'urgence, de situation de détresse, manifestation...

## **6. AUGMENTATION TEMPORAIRE DU PLAFOND**

La limite verticale de l'activité d'aéromodélisme n°9189 peut être réhaussée à titre exceptionnel jusqu'à 300m/sol maximum, dans le cadre de manifestation aérienne.

Cette demande nécessite l'accord de l'autorité de surveillance ainsi que du service AFIS.

Un NOTAM devra être publié afin de prévenir les usagers de l'aérodrome de l'augmentation temporaire du plafond de l'activité modélisme.

## **7. ANALYSE DES INCIDENTS**

Les incidents ou manquements feront l'objet d'un compte-rendu aux autorités signataires qui se rencontreront afin d'en analyser les causes et conséquences.

## **8. DUREE DU PROTOCOLE**

Le protocole est conclu pour une durée de 3 ans ferme et prend effet à la date de signature de toutes les parties prenantes.

Le présent protocole annule et remplace les versions précédentes.

Pour des raisons urgentes de sécurité, il peut être dénoncé à tout moment par l'exploitant, ou son représentant.

## **9. AMENDEMENTS ET MODIFICATIONS**

Tout amendement, toute modification ou l'annulation de tout ou partie du présent protocole ne peut intervenir qu'après consultation ou information des différents signataires.

**10. MODALITES PRATIQUES D'APPLICATION**

Les parties sont joignables aux coordonnées ci-dessous :

**Aérodrome de Royan Médis :**

Téléphone 1 ..... 05 46 05 08 22  
Téléphone 2 ..... 06 23 51 48 00  
Mail ..... [aerodrome.royan@mairie-royan.fr](mailto:aerodrome.royan@mairie-royan.fr)

**L'Association « Model Club de la Côte de Beauté »**

Téléphone (président Fabrice Erb) ..... 06 81 89 83 54  
Mail ..... [f.erb@orange.fr](mailto:f.erb@orange.fr)

**Aéroclub de Royan Côte de Beauté**

Téléphone ..... 0546068600  
Mail ..... [contact@aeroclub-royan.fr](mailto:contact@aeroclub-royan.fr)

**Société EUROPHENIX**

Téléphone ..... 05 46 06 51 48  
Mail ..... [info@europhenix17.fr](mailto:info@europhenix17.fr)

**Société Royan Aircraft**

Téléphone (Jean-David Forets) ..... 06 72 74 16 53  
Mail ..... [atelier@royanaircraft.com](mailto:atelier@royanaircraft.com)

Fait à ROYAN, le 13/02/2023

En 3 exemplaires originaux

Pour l'Association,

Le Président,

Bon pour signature



Monsieur Fabrice ERB

Pour la Ville,

Le Maire,



Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 1<sup>er</sup> mars 2023